

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	9
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2023_013

OBJET: MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À UNE DÉLÉGATION CONDUITE PAR 4 ÉLUS DU 06 AU 08 MAI 2023

Madame Françoise DODDI-POUYET, Maire-Adjointe en charge des Affaires sociales et des Séniors, expose,

La ville jumelée de Kruft en Allemagne invite une délégation de 4 élus à l'occasion du Repas des Seniors. Ce déplacement est prévu du 06 au 08 mai 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt le Jumelage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir des liens de Jumelage avec la Ville de Kruft en Allemagne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de confier un mandat spécial à la délégation de 4 élus pour participer au déplacement à Kruft en Allemagne, à l'occasion du Repas des Seniors.

Article 2 : DÉCIDE de rembourser les dépenses liées à l'exercice de ce mandat, comprenant tous les frais inhérents au transport et à la restauration pour les trajets aller-retour, forfaitairement, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. En outre, pour le bon accomplissement de ce mandat, il sera pris en charge, l'achat de cadeaux et de fleurs pour le cimetière.

Article 3 : PRÉCISE que le déplacement se déroulera du 06 au 08 mai 2023 et dit que les dépenses afférentes à l'article 2 seront prises en charge par la collectivité sur présentation des états de frais.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire